

Assurance photovoltaïque

Fiche d'information sur les assurances



Entreprise :

Basler Sachversicherungs-AG, Bad Homburg

PV Insurance

La présente fiche d'information est un bref aperçu. Elle n'est donc pas exhaustive. Les informations complètes sont disponibles dans les documents contractuels (demande d'assurance, police d'assurance et conditions d'assurance). Afin d'être pleinement informé, veuillez lire tous les documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance photovoltaïque. Elle vous couvre en cas de risques financiers liés aux dommages assurés de votre installation photovoltaïque.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Biens assurés

L'assurance couvre toutes les pièces appartenant à l'installation photovoltaïque assurée, et notamment :

- ✓ les équipements photovoltaïques techniques tels que les modules, collecteurs, onduleurs, éléments de commutation, de régulation et de surveillance, accumulateurs d'énergie ;
- ✓ les dispositifs de sécurité et de surveillance ainsi que les composants périphériques et de surveillance mobiles ;
- ✓ les câbles et réseaux de câbles, câbles de terre et équipements de câblage ;
- ✓ les systèmes de montage et structures, matériaux de connexion et de fixation, fondations et autres constructions sur le site assuré, nécessaires à l'exploitation de l'installation photovoltaïque assurée ;
- ✓ les équipements d'infrastructure, transformateurs, boîtiers de transformateurs, postes de transformation et câblages externes, débutant aux limites de l'alimentation électrique (borne de sortie du poste de transformation) et prenant fin à l'entrée du poste de transformation (borne d'entrée), dès lors que le preneur d'assurance en supporte les risques ;
- ✓ les stations de chargement des véhicules électriques et leur périphérie

Risques assurés

L'assurance couvre la destruction ou la détérioration imprévue de l'installation assurée, notamment :

- ✓ les erreurs d'utilisation, maladresses ou négligences, fautes intentionnelles de tiers, actes de sabotage ou de vandalisme ;
- ✓ les courts-circuits, surintensités, surtensions ou inductions ;
- ✓ les incendies, éclairs, explosions, collisions ou écrasements de véhicules aériens, parties de véhicules ou chargement de ceux-ci ainsi que des consumations, combustions, brûlés, embrasements ou implosions (y compris les sinistres causés par l'extinction, la démolition, les dégagements ou les pertes découlant de ces événements) ;
- ✓ les tempêtes, la grêle, le poids de la neige, la débâcle ou le gel ;
- ✓ les séismes ;
- ✓ l'eau, l'humidité, les inondations ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne pouvons pas couvrir tous les risques

, car les cotisations seraient beaucoup trop élevées. Par conséquent, certains objets, dangers et sinistres sont exclus de la couverture d'assurance, tels que les dommages :

- ✗ dus à une faute intentionnelle du preneur d'assurance ou de ses représentants ;
- ✗ dus à des événements de tout type survenant dans le cadre d'une guerre ;
- ✗ dus à l'énergie nucléaire ;
- ✗ dus au terrorisme ;
- ✗ dus à l'usure ou au vieillissement normal ou prématuré causés par l'utilisation ; une indemnisation est toutefois versée au titre des dommages consécutifs subis par des unités de remplacement supplémentaires ;



Existe-t-il des restrictions concernant la couverture ?

- ! Pour les dommages d'exploitation internes, l'indemnisation est limitée à 10 000 EUR.
- ! La franchise s'élève à 250 EUR.

- ✓ les erreurs de construction, de matériaux ou d'exécution ;
- ✓ les troubles internes, saccages, grèves et blocages ;
- ✓ les rongements d'animaux ;

ainsi que le vol des biens assurés, notamment dans le cadre d'un cambriolage avec effraction ou non, d'un vol à main armée ou d'un pillage.

Coûts assurés

L'assurance couvre également les coûts suivants (exemples) :

- ✓ frais de rangement des biens assurés ainsi que d'enlèvement et de transport des restes des biens assurés après un événement assuré (frais de nettoyage) ;
- ✓ frais qui doivent être engagés parce que d'autres biens doivent être déplacés, modifiés ou protégés afin de restaurer ou remplacer les biens assurés (frais de déplacement et de protection).
- ✓ frais de sinistres en raison de travaux sur les toitures et les façades, frais de démontage et de remontage dus aux dommages causés aux bâtiments, jusqu'à un maximum de 25 000 EUR

Quel est le montant de la somme assurée ?

- ✓ La somme assurée est le montant convenu qui doit correspondre à la valeur assurée. Si ce n'est pas le cas, des désavantages peuvent survenir dans le calcul de l'indemnisation.



Où suis-je assuré ?

- ✓ L'assurance couvre le lieu assuré spécifié dans votre contrat d'assurance.

Qu'est-ce qui est remboursé ?

En cas de dommage partiel, les frais nécessaires au rétablissement de l'état initial sont remboursés. En cas de perte totale, vous recevrez les frais de restauration ou de remplacement des biens assurés, excepté si aucun remplacement ni restauration n'est initié. Dans ce cas, vous serez remboursé de la valeur actuelle du bien.

Pour les accumulateurs de courant, l'indemnisation est limitée aux pourcentages indiqués dans le contrat, en fonction de leur durée d'exploitation depuis la première mise en service, mais au moins 30 %.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez répondre à toutes les questions du formulaire de demande avec honnêteté et de façon exhaustive.
- Un changement dans la situation que vous nous avez décrite au début du contrat peut exiger une modification du contrat d'assurance. Vous devez donc nous informer de tout changement concernant vos informations fournies initialement dans la demande d'assurance. (déménagement, informations sur l'utilisation du bâtiment, puissance nominale)
- Lorsqu'un cas d'assurance survient, vous devez respecter un certain nombre d'obligations. Vous devez, par exemple, nous informer immédiatement de tout sinistre. En cas d'effraction ou de vol, il faut aussi immédiatement informer le service de police en charge.
- Si le sinistre est inévitable, essayez de le limiter autant que possible sans mettre en danger votre propre sécurité.



Quand et comment procéder au paiement ?

Le montant unique est dû immédiatement après la conclusion du contrat d'assurance. Le paiement s'effectue par le biais des modes de paiement disponibles sur Internet. Dès réception du paiement, vous recevrez le contrat d'assurance par e-mail.



Quand la couverture commence-t-elle et quand se termine-t-elle ?

La couverture d'assurance commence à la date indiquée dans la police d'assurance. La condition préalable est que vous ayez réglé la prime initiale ou unique dans les délais.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée de 10 ans. Il n'est pas prorogé et prend fin automatiquement à la date d'expiration indiquée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une notification distincte.



Comment résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat à l'expiration de la troisième année d'assurance ou de toute année ultérieure. La résiliation doit nous parvenir au moins trois mois avant l'expiration.

Vous disposez également d'un droit de résiliation anticipée du contrat. C'est notamment le cas après la survenance d'un cas de sinistre.

L'assureur renonce à son droit de résilier le contrat.